



Arrêté n° 25/40

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE
LOCMINÉ**

Grégoire SUPER, Maire de Locminé,

Considérant que la capacité d'accueil du cimetière arrive à saturation,

Considérant que le terrain communal cadastré AC594 contigu au cimetière où est pressentie l'extension, se situe dans le périmètre de l'agglomération, à moins de 35 mètres d'habitations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.22223-1 et R.2223-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2025 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière comportant notamment une étude géotechnique,

Vu la décision n°E24000174/35 du 16 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la commune de Locminé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Locminé. La mairie de Locminé est le maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 2 : Cette enquête d'une durée de 31 jours consécutifs se déroulera du 27 mai au 26 juin 2025

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard JAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables (rapport hydrotechnique et notice du projet) sera consultable pendant la durée de l'enquête à la mairie de Locminé, siège de l'enquête aux jours et aux heures habituels d'ouverture :

- Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Le samedi de 9 h 00 à 12h00

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ou numérique (ordinateur à disposition du public) et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site officiel de la mairie de Locminé (<https://www.locmine.bzh>), sur le site internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6233>

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser des observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant la durée de l'enquête :

- Par voie postale : Mairie de Locminé
Enquête publique extension du cimetière communal
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
28 rue du Général de Gaulle - 56500 LOCMINE

- Sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à dispositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie dématérialisée, sur le registre dématérialisé et sécurisé via le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6233>
- Par mail via l'adresse suivante : enquete-publique-6233@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de Locminé aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 27 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 11 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 26 juin 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête *dans les 2 journaux diffusés dans le département ci-après :*

- Ouest France
- Le Télégramme

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet et tenus à la disposition du public en mairie de Locminé pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Monsieur le Préfet est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Locminé, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST, il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Locminé et Monsieur Gérard Jan, commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes et à Monsieur le Préfet.

Fait à Locminé, le 24/04/2025

Le Maire,

Grégoire SUPER,

